

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 562

présenté par
Mme Le Feur

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 225, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer le partage de la culture scientifique et la pratique de la méthode scientifique tout au long de la vie, le présent amendement vise à renforcer les soutiens aux initiatives portées conjointement par des scientifiques et des médiateurs individuels, des associations de partage de la culture scientifique, des sociétés savantes, des musées ou des organismes publics.

Pour cela, il est souhaité de porter à 2% la part du budget ANR affectée au financement d'actions de partage de la connaissance scientifique (soit environ ~30 M€/an à l'horizon2027).

Ce budget doit s'ajouter au budget actuel destiné à la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (environ 45 millions d'euros annuels, à comparer à près de 200 millions pour le développement des pratiques sportives).

Ce budget renforcé doit bénéficier aussi aux acteurs non institutionnels du domaine, associations ou individus.